

**GRILLE INDICATIVE DE NOTATION DES CRITERES D'ADMISSION EN CRECHE + DE 20H**

Code	Critère 1 : Points liés à la Domiciliation	Points
1.1	Famille domiciliée dans l'arrondissement	2.5
1.2	Famille domiciliée dans un autre arrondissement de Lyon et travaillant dans l'arrondissement	2
1.3	Famille domiciliée dans un autre arrondissement de Lyon	1.5
1.4	Famille non lyonnaise, imposable dans l'arrondissement par leur activité professionnelle (exemples : commerçant, artisan ou profession libérale dans l'arrondissement)	1
<b>Critère 2 : Points de re-présentation</b>		
2.1	De 1 à 3 re-présentations d'un dossier	0.5
2.2	De 4 à 7 re-présentations	1
2.3	8 ou plus	1.5
<b>Critère 3 : Accès</b>		
3.1	L'admission permettrait à la famille de bénéficier pour la première fois d'une place dans un établissement ou service municipal ou associatif de la ville de Lyon pour un accueil de plus de 20 heures hebdomadaires. (Délai de 4 ans après la date de sortie)	1
3.2	La famille a encore un enfant dans la même crèche et la fréquentation simultanée durera au moins 6 mois	2
<b>Critère 4 : Les fratries</b>		
4.1	La demande concerne plusieurs enfants d'une même famille	2
4.2	La demande concerne des jumeaux ou plus	3
<b>Critère 5 : Continuité d'accueil</b>		
5	Assurer la continuité du mode de garde collectif ou familial (+ de 20h) après déménagement d'un arrondissement à un autre.	3
<b>Critère 6 : Points liés aux revenus (sur la base du RUC)</b>		
6.1	La famille a des revenus inférieurs au seuil de bas revenu soit 60% du RUC médian	3.5
6.2	Le RUC de la famille est compris entre 60% et 80% du RUC médian	3
6.3	Le RUC de la famille est compris entre 80% et 100% du RUC médian	2.5
6.4	Le RUC de la famille est compris entre 100% et 125% du RUC médian	2
6.5	Le RUC de la famille est supérieur à 125% du RUC médian	1

	<b>Critère 7 : Points liés à la situation de la famille au regard de l'emploi (ou assimilé)</b>	
7.1	Famille monoparentale active	4
7.2	Couple biactif	3
7.3	Famille monoparentale non active OU Couple mono actif	1
	<b>Critère 8 : Parentalité</b>	
8.1	Perturbation dans l'équilibre familial	2
8.2	Bouleversement dans l'équilibre familial	3
	<b>Critère 9 : Santé de l'enfant</b>	
9	Problème de santé de l'enfant, maladie chronique, handicap. L'enfant a besoin de soins qui nécessitent un accompagnement par une équipe de professionnels (≠ Ass Mat indépendantes). Analyse de la situation au regard de l'intérêt pour l'enfant d'être accueilli en collectif, avec l'appui d'une équipe de professionnels plutôt que en individuel par un professionnel unique.	3